DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 14 OCT. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09 octobre 2014**

Compte rendu affiché le **16 octobre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **03 octobre 2014**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	31

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur David TOUNKARA**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Nadia LAKEHAL à Stéphane GOMEZ, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Virginie COMTE à Christine BERTIN.

Membres absents excusés : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA**

Objet :

14.10.0147
Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville à l'Espace Projets Interassociatifs (EPI)

RAPPORT DE MONSIEUR AGGOUN

Mesdames, Messieurs,

Créé en avril 1991 à l'initiative d'un collectif d'une quarantaine d'associations locales œuvrant toutes, à leur façon, pour faire connaître et reconnaître la diversité des cultures humaines, l'Espace Projets Interassociatifs est une association régie par la loi de 1901. L'EPI est une association structurante de la ville de Vaulx-en-Velin. Elle a une convention d'objectifs et financière depuis 1994.

C'est un lieu permettant de développer les échanges, la connaissance et les brassages entre toutes les cultures composant la société française, par la promotion de la réflexion et de la pratique autour de la citoyenneté et de l'interculturalité.

Les objectifs opérationnels de l'Espace Projets Interassociatifs se divisent en quatre catégories principales :

- Le soutien technique et pédagogique aux associations, par un accompagnement des projets associatifs allant de la conception au développement, par une aide concrète dans les travaux administratifs et comptables, par le prêt de locaux pour des permanences ou des réunions et par la mise en place de modules de formations en direction des militants associatifs.
- L'organisation d'actions inter-associatives favorisant la mise en synergie des expériences et des savoir-faire notamment dans les quartiers populaires.
- L'impulsion et le soutien d'actions à caractère social ou culturel en privilégiant la participation citoyenne des habitants par une implication dans la conception, la réalisation et l'évaluation de projets collectifs.
- La mise en place de séminaires ou de formations favorisant l'échange interculturel.

Afin d'accompagner la structure dans son développement, il est proposé de mettre un agent de la Ville à sa disposition. Ses missions consisteront à :

- Prendre en charge la gestion quotidienne de l'association, sous l'autorité de son Président ;
- Assurer le suivi administratif et financier de l'association ainsi que les relations avec les partenaires, notamment la Ville de Vaulx-en-Velin, les autres collectivités territoriales, l'Etat, les associations et, le cas échéant, les financeurs privés ;
- Préparer les informations nécessaires aux décisions du conseil d'administration ;
- Mettre en œuvre les orientations du conseil d'administration ;
- Coordonner l'équipe de salariés de l'association.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver la signature par Madame la Maire de la convention ci-jointe.

Cette convention a été soumise à l'avis du CTP du 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Approuve la signature par Madame la Maire de la convention ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

ENTRE

La Ville de Vaulx-en-Velin, située Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par sa Députée-Maire, Madame Hélène GEOFFROY,

ET

L'Espace Projets Interassociatifs (EPI), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, situé 13 chemin Auguste Renoir, 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par son Président, Monsieur Alain GIROD,

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'EPI et pour soutenir l'action de l'EPI visant à compléter l'action municipale et relevant de l'intérêt communal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin entend contribuer à la démarche d'éducation populaire en mettant à disposition de l'EPI un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est mis à disposition pour assurer la direction de l'EPI dont l'action de soutien à la vie associative, de promotion de l'éducation populaire et de lutte contre l'exclusion contribue directement au service public local.

Ses missions consisteront à :

- Prendre en charge la gestion quotidienne de l'association, sous l'autorité de son Président ;
- Assurer le suivi administratif et financier de l'association ainsi que les relations avec les partenaires, notamment la Ville de Vaulx-en-Velin, les autres collectivités territoriales, l'Etat, les associations et, le cas échéant, les financeurs privés ;
- Préparer les informations nécessaires aux décisions du conseil d'administration ;
- Mettre en œuvre les orientations du conseil d'administration ;
- Coordonner l'équipe de salariés de l'association.

Article 3: Durée de la mise à disposition.

L'agent est mis à disposition à compter du 15 octobre 2014 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi

L'agent est mis à disposition de l'EPI à temps plein, sous l'autorité du Président de l'EPI à qui il rend compte des résultats de son activité. Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail en vigueur au sein de l'EPI.

La Ville de Vaulx-en-Velin gère sa situation administrative.

Article 5 : Rémunération

La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade.
L'EPI ne verse aucun complément de rémunération, à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective de l'animation socio-culturelle.

L'EPI rembourse à la Ville de Vaulx-en-Velin la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.
Ce remboursement aura lieu le mois suivant la date de versement de la subvention de fonctionnement octroyée par la ville de Vaulx-en-Velin.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie.

Article 6 : Contrôle et évaluation

Le Président de l'EPI transmet à la Ville un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président de l'EPI au moyen d'un rapport circonstancié.
En cas de faute, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le Président de l'EPI.

Article 7 : formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre de son plan de formation.

L'EPI prend les décisions et assure la charge financière des actions de formation organisées à son initiative.

<u>Article 8</u> : Remplacement de l'agent absent

En cas d'absence prolongée de l'agent mis à disposition, l'EPI examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. L'EPI assure la mise en œuvre du remplacement.

Dans la mesure du possible, la Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer une (des) candidature(s).

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

<u>Article 9</u> : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'EPI,
- de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- de l'agent mis à disposition,

Lorsqu'elle émane de l'agent ou de l'EPI, la demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire de Vaulx-en-Velin, 3 mois avant la date de fin sollicitée.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour Madame la Députée-Maire, **L'Adjoint délégué au personnel,**	**Le Président de l'EPI**
Monsieur Morad AGGOUN	**Monsieur Alain GIROD**